

COMMUNE DE SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIÈRE
PROCES-VERBAL
Conseil Municipal du Mercredi 17 octobre 2018

Présents : Cédric Bricaud, Pascal Brunet, Françoise Butré, Céline Fachin, Micheline Guérin, Christophe Labrousse, Fabienne Manguy, Bernard Neige, Dany Nivelles, Astrid Sublen, Mathieu Texier, Christian Vezien.

Excusés avec pouvoir :

Excusés : Monsieur Alexandre Ribot

Etait également présents Madame Sandrine Viollet.

Le quorum étant atteint, Monsieur Christophe Labrousse, maire, ouvre la séance à 20h05 et rappelle l'ordre du jour de la réunion.

01 - Approbation du compte-rendu de la réunion conseil du 19 septembre 2018

Aucune observation n'ayant été formulée, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2018

02 – Délibération fiscale concernant la Taxe d'aménagement pour la commune nouvelle

Monsieur Christophe Labrousse passe la parole à Monsieur Pascal Brunet pour nous présenter ce sujet.

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle est indexée sur le coût de la construction et son assiette est constituée par la valeur déterminée forfaitairement par mètre carré de la surface de la construction.

L'assiette de la taxe d'aménagement a deux composantes : la valeur de la surface de la construction et la valeur des aménagements et installations. La valeur par mètre carré de la surface de construction a été fixée, au 1^{er} janvier 2011, à 660 € pour l'ensemble du territoire français (et à 748 € pour les communes d'Ile-de-France). Ces montants sont depuis révisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction.

La taxe d'aménagement est instituée :

- de plein droit dans les communes dotées d'un Plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un Plan d'occupation des sols (POS) et dans les communautés urbaines ;
- par délibération dans les autres communes.

Mais les collectivités doivent en fixer le taux entre 1 % et 5 % par délibération. Dans cette fourchette, des taux différents peuvent être fixés par secteurs définis par un document graphique figurant dans une annexe au PLU. En l'absence de première délibération, le taux est fixé à 1 % dans les communes où la taxe est instituée de plein droit.

Des exonérations définies par le Code de l'urbanisme sont applicables de plein droit. De plus, les communes peuvent exonérer dans certains autres cas, partiellement ou totalement.

Les cinq communes fondatrices de la Commune nouvelle appliquent actuellement les taux suivants :

Mazières/Béronne	Melle	Saint-Léger-de-la-Martinière	Saint-Martin-lès-Melle	Paizay-le-Tort
3,00%	2,00%	1,00%	1,50%	2,50%

Par ailleurs, par sa délibération n°107 du 16 novembre 2011, l'assemblée a décidé d'exonérer en application de l'article L 331-9 du Code de l'urbanisme :

1/ totalement, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);

2/ dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+);

3/ totalement, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

4/ totalement, les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Il est proposé de retenir le taux de 2% sur l'ensemble du territoire de la Commune nouvelle et d'adopter les exonérations suivantes :

1/ totalement, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+*);

2/ dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (*logements financés avec un PTZ+*);

3/ totalement, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 200 mètres carrés ;

4/ les locaux à usage industriel et leurs annexes ainsi que les bâtiments à usage artisanal et leurs

annexes, dans la limite de 30% de leur surface ;

5/ totalement, les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. »

Après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- approuvent ces propositions
- autorisent le maire à signer tous les documents nécessaires et à les transmettre aux organismes concernés.

03 – Changement de parcelles en voirie

Monsieur Christophe Labrousse passe la parole à Madame Françoise Butré qui nous indique qu'il y a quelques temps déjà, lors d'un conseil municipal, il avait été décidé de passer des parcelles en voirie. Le service du cadastre, afin de réaliser cette opération, nous demande une délibération.

Il s'agit des parcelles :

- AC 67-68-70 et 101
- AD 18, 103 et 163
- AH 5, 113 et 116
- C 930
- ZB 16
- ZD 15 et 21
- ZE 48
- ZI 4 et 32
- ZK 21
- ZM 24, 34 et 42
- ZO 40
- ZN 3 et 9
- ZR 85 et 114
- ZY 48

Après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- approuvent ce changement
- autorisent le maire à signer tous les documents nécessaires et à les transmettre aux organismes concernés.

D'autre part, Madame Françoise Butré informe que Madame et Monsieur Imhaus du Coudray souhaitent acheter la parcelle AM 0081 appartenant à la commune et qui touche leur propriété, pour l'euro symbolique.

Ces derniers proposent de payer les frais de bornage et de notaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- approuvent cette vente
- autorisent le maire à signer tous les documents nécessaires

04 – Prise en charge des frais de bornage et notaire

Afin de régulariser les bouts de chemins, terrains qui appartiennent à la commune et qui sont souvent enclavés dans des propriétés privées, la commune souhaite céder pour l'euro

symbolique ces bouts de terrains et propose de prendre à sa charge les frais de bornage si nécessaire et de notaire. La commune souhaite également que ces opérations se poursuivent jusqu'à ce que tout soit régularisé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- approuvent cette proposition
- autorisent le maire à signer les documents nécessaires

Monsieur Mathieu Texier rejoint la réunion à 20h25.

05 - Redevance d'occupation du domaine public gaz 2018

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018

Le calcul est de $(0,035*L+100)*TR$ soit $(0,035*1879+100)*1,20 = 199$ € pour 2018

Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages de réseaux de distribution de gaz pour l'année 2016.

Pas d'occupation soit un total de 199 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- décident d'approuver le montant des redevances proposées et d'émettre le titre nécessaire à l'encaissement de cette somme
- autorisent le maire à signer les documents nécessaires

06- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Monsieur Christophe Labrousse informe qu'il est possible de créer un poste d'agent de maîtrise principal. Monsieur Bernard Neige demande pour qui est destiné ce poste.

Monsieur Christophe Labrousse répond que c'est dans l'optique d'y nommer Monsieur Pascal Morisseau.

Monsieur Christian Vezien demande s'il est normal que ce soit Monsieur Pascal Morisseau qui obtienne ce poste plutôt que Monsieur Serge Lecellier qui est plus ancien dans la structure.

Monsieur Christophe Labrousse répond qu'il a reçu Monsieur Serge Lecellier à ce propos et qu'il lui avait précisé que, pour avoir ce grade, il fallait qu'il effectue du travail qu'il ne faisait pas à ce moment là, mais Monsieur Serge Lecellier n'a pas atteint les objectifs fixés. Monsieur Pascal Brunet ajoute que Monsieur Pascal Morisseau a bien évolué dans son poste et a répondu aux différentes sollicitations de travail qui lui ont été confiées cette année.

Monsieur le Maire propose que la commune crée un poste d'agent de maîtrise principal qui, dans le cadre de la commune nouvelle, pourra permettre d'accéder à la fonction de responsable de pôle.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- approuvent cette création à la majorité, moins une abstention

- autorisent le maire à signer les documents nécessaires

07- Ouverture des commerces les dimanches pour 2019

Comme chaque année, il faut délibérer pour décider des ouvertures de commerces de détails pour 2019.

Proposition aux membres du conseil d'ouvrir les commerces de détails les dimanches :

* 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre 2019

Après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- approuvent cette proposition
- autorisent le maire à signer les documents nécessaires

07- Suite commune nouvelle

Monsieur Christophe Labrousse indique qu'il y a eu un Comité de pilotage le 8 octobre dernier ; il a été question des agents et principalement ceux de l'administratif. Madame Anne Texier, la Directrice Générale des Services, est venue présenter le travail déjà effectué pour l'organisation. Les différents services seront découpés en trois pôles. Une réunion avec les agents des services administratifs sera organisée prochainement.

Une délibération pour l'amplitude horaire des services techniques doit être prise.

Monsieur Pascal Brunet indique que cette délibération va permettre aux agents du Centre Technique Municipal de travailler à partir du 1er janvier 2019 jusqu'à l'élection d'un nouveau Comité Technique et, ensuite, une nouvelle délibération sera prise.

En effet, les agents gardent leurs acquis dans l'immédiat, mais, après la mise en place du nouveau Comité Technique, les choses pourront évoluer.

La délibération suivante est proposée aux membres du conseil.

Afin de faciliter le travail collectif des agents techniques rattachés au Centre technique municipal à compter du 1^{er} janvier 2019, date de création de la Commune nouvelle, il sera proposé au Collège des agents d'émettre un avis favorable à la proposition de fonctionnement suivante :

Le fonctionnement du CTM se fera du lundi au vendredi, entre 8h et 18h, avec une pause méridienne de 12h à 13h30. Ceci se fera sans incidence sur la durée hebdomadaire actuelle de travail (à savoir 37h30 à Melle). Les horaires de travail actuels (de 8h à 12h et de 13h30 à 17h évoqués au CT du 19 décembre 2017) seront maintenus, sauf besoin exceptionnel du service, avec l'accord de l'agent.

Le comité technique de la Commune Nouvelle après son élection sera saisi en vue d'harmoniser l'organisation et le temps de travail des agents de l'ensemble des services.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- approuvent cette proposition

Madame Micheline Guérin demande quand les agents du service administratif sauront ce qu'elles feront dans le cadre de la commune nouvelle ?

Monsieur Christophe Labrousse répond que c'est en cours de préparation, que de nouvelles informations pourraient être connues mardi prochain.

Monsieur Pascal Brunet informe que le problème actuel qui va influencer l'organisation du travail, c'est l'outil informatique. Il faut penser à l'organisation avant ; en effet, c'est ce qui va structurer l'ensemble et permettre de faire ensuite le rapprochement avec les agents.

08 – Point financier

Monsieur Christophe Labrousse passe la parole à Madame Sandrine Viollet pour faire le point financier. Celle-ci indique qu'en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, le taux de réalisation est d'environ 50 % et les dernières dépenses d'investissement sont en cours de réalisation. En effet, pour répondre aux consignes du trésorier, l'ensemble des dépenses doivent être réglées au plus tard pour le 7 décembre 2018, ce qui implique que les factures doivent nous arriver avant le 1er décembre 2018.

09- Tour de table des commissions

Monsieur Christophe Labrousse demande à Madame Françoise Butré de commencer.

Madame Céline Fachin demande quand le bulletin municipal sera à distribuer ?

Madame Françoise Butré indique que le Bon à Tirer vient d'arriver donc, dans 15 jours maximum, il pourra être distribué.

Elle indique également qu'il y a encore des travaux à effectuer à l'école pendant les vacances de la Toussaint. Il a aussi été demandé de couper les branches des arbres. Après discussion, les membres du conseil pensent qu'il est possible d'attendre pour effectuer cette opération.

Madame Françoise Butré informe également qu'il y a toujours un problème d'eau qui entre sous certaines portes.

Monsieur Cédric Bricaud indique qu'il va demander à Moynet Alu qui a posé les portes de venir voir ce qui se passe.

Madame Françoise Butré indique ensuite que des animations auront lieu avec le foyer rural pendant les vacances de la Toussaint.

Elle indique aussi que la mare aux canes a été nettoyée.

Avec Madame Astrid Sublen, elles ont assisté à une réunion de présentation de la communauté de communes Mellois en Poitou ; les différents pôles ont été présentés, le personnel...

Maintenant, il y a un Directeur Général des Services, un Directeur Général Adjoint et un Directeur des Services Techniques.

Madame Françoise Butré indique qu'elle a participé ainsi que Madame Dany Nivelles à une réunion du Syndicat d'eau de Lezay. L'abonnement va augmenter légèrement ainsi que le prix de l'eau.

Madame Astrid Sublen prend ensuite la parole et indique qu'elle a fait une réunion avec les associations la semaine dernière qui s'est bien passée.

Le repas des aînés aura bien lieu le 15 décembre 2018 et, actuellement, c'est la préparation de la commémoration du 9 novembre 2018.

Monsieur Cédric Bricaud indique que la barrière au 1 rue de la mairie va normalement être posée la semaine prochaine. Il ajoute que la toiture du chalet de l'Épine a été refaite par les agents de la commune car elle était vraiment en mauvais état.

Monsieur Pascal Brunet informe que les travaux d'investissement sont terminés, que les travaux à Pied-Pouzin pour la reprise du talus sont prévus la semaine prochaine.

Le fauchage de fin d'année est commencé, les deux broyeurs sont en panne il faut faire faire des devis et voir ce qu'il est possible de faire réparer. En effet, des frais ont été réalisés sur le tracteur qui mène le broyeur ; que faut-il faire ? Si on ne fait pas les réparations, cela implique qu'il n'y aura pas de fauchage, on attend un peu ?

Monsieur Bernard Neige demande si on ne peut pas emprunter un broyeur sur une autre commune ?

Une discussion s'engage pour envisager les différentes possibilités ; le conseil propose de faire de faire faire des devis pour la réparation des broyeurs et, ensuite, de prendre une décision.
Le nettoyage autour du rond point de La Colonne a été fait en collaboration avec Melle et l'Agence Technique Territoriale.

Monsieur Christophe Labrousse indique ensuite qu'il faut délibérer pour de la vente de matériel.

10- Vente de matériel

Monsieur Serge Lecellier souhaite acheter à la commune une remorque-citerne à eau pour un montant de 200 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- approuvent cette vente
- autorisent le maire à signer les documents nécessaires

11- Questions diverses

Monsieur Christophe Labrousse informe qu'il a reçu une personne en rendez-vous qui souhaiterait mettre en place un drive (Leclerc) sur la commune, mais qu'il a refusé.

Une commission scolaire a eu lieu la semaine dernière ; pas de problème particuliers.

Il indique également avoir reçu Monsieur Guillaume Lamy à propos de la mare de La Martinière, ce dernier souhaite qu'elle soit nettoyée, à voir selon le budget en cette fin d'année.

Madame Françoise Butré informe le conseil qu'elle a participé à un bornage chez Monsieur Cédric Bricaud, qui souhaite faire une clôture le long du chemin qui est communal, il propose de mettre sa clôture à 5,30 mètres. Le conseil accepte cette proposition.

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le mercredi 28 novembre 2018, à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 22h20.

Le Président de séance

La Secrétaire de séance

Christophe LABROUSSE

Céline FACHIN